CONSEIL DU 8e ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2026

VŒU

relatif au soutien d'urgence et à la protection des commerçants et artisans à la suite des violences urbaines d'octobre 2026

présenté par Erwan LECLERC

Considérant la gravité exceptionnelle des violences urbaines survenues lors du week-end des 17 et 18 octobre 2026, qui ont profondément heurté les Parisiens et **particulièrement éprouvé les artères commerçantes du 8e arrondissement** ;

Considérant que ces émeutes se sont soldées par un bilan alarmant de **450 à 550 établissements vandalisés et pillés à travers la capitale** ;

Considérant que ces exactions constituent un point de bascule inacceptable, au cours duquel de nombreux riverains ont craint pour l'intégrité de leur domicile, tandis que des **commerçants et artisans, gagnés par un sentiment d'abandon**, en viennent à envisager d'assurer eux-mêmes la défense de leurs biens ;

Considérant que les recommandations de la Préfecture de Police invitant les professionnels à recourir à des sociétés de sécurité privée peuvent être **perçues comme le signe de difficultés à garantir pleinement la sécurité de tous**, pénalisant lourdement les commerçants indépendants et les structures à la trésorerie la plus fragile ;

Considérant que ces destructions frappent un **tissu commercial de proximité déjà fragilisé** depuis plusieurs années par la concurrence des plateformes numériques et des grands pôles commerciaux ;

Considérant que le déclenchement d'une simple cellule d'accompagnement administratif ou l'octroi d'un mois d'exonération de droits de terrasse demeurent manifestement **insuffisants face à la détresse financière des professionnels**, confrontés à de lourdes franchises d'assurance, à la destruction de leurs devantures et à la perte de stocks entiers à l'approche des échéances décisives de fin d'année ;

Considérant qu'il incombe à la Ville de Paris d'assumer pleinement **ses responsabilités d'autorité de proximité** en mobilisant l'ensemble de ses leviers budgétaires, juridiques et économiques pour garantir la pérennité du commerce parisien ;

Sur proposition d'Erwan LECLERC, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

1. **Se constitue systématiquement partie civile** dans l'ensemble des procédures pénales engagées à l'encontre des auteurs de dégradations, de violences et de pillages commis sur le domaine public parisien, afin d'exiger la réparation intégrale des préjudices matériels et moraux causés à la collectivité.

2. **Crée sans délai un Fonds d'urgence "Commerce et Résilience"**, doté de 2 à 5 M€ inscrits au budget municipal, s'articulant autour de trois mesures immédiates :

 a. Le versement sous 72 heures à 7 jours d'une **aide forfaitaire directe de 5 000 € à 10 000 €** par établissement sinistré, sur présentation d'un dossier simplifié (récépissé de dépôt de plainte, déclaration de sinistre et clichés photographiques), destinée à couvrir le remplacement immédiat des vitrines, la sécurisation des rideaux métalliques et la perte de denrées périssables ;

 b. L'instauration d'un **prêt municipal d'urgence à taux zéro**, venant abonder le dispositif national de Bpifrance (50 000 €), afin de soutenir la trésorerie des commerces avant les échéances commerciales majeures de fin d'année (Black Friday, fêtes de Noël) ;

 c. **L'exonération intégrale des droits de voirie et de terrasse** pour une durée minimale de 12 mois au bénéfice de tous les établissements victimes d'exactions.

3. **Convoque immédiatement des "États généraux de la sécurité économique parisienne"**, associant les chambres consulaires (CCI Paris, CMA), les fédérations et associations de commerçants, la Préfecture de Police ainsi que les maires d'arrondissement, en vue de :

 a. Déployer une plateforme numérique de consultation et de retour d'expérience permettant de cartographier précisément les **zones blanches du maillage de vidéoprotection** ;

 b. Établir un **canal d'alerte et de liaison opérationnel direct** entre l'Hôtel de Ville, les Mairies d'arrondissement, les associations de commerçants et les commissariats d'arrondissement ;

c. Lancer, dès le retour au calme, une **campagne municipale de communication et de promotion ciblée** visant à restaurer l’attractivité des artères commerciales touchées et à y favoriser le retour de la clientèle.